



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et
de la communication DETEC

Office fédéral de la communication OFCOM
Division médias

Mars 2019

Respect des conditions de travail usuelles dans la branche dans les radios locales et les télévisions régionales en Suisse

Résultats de l'enquête 2018 de l'OFCOM

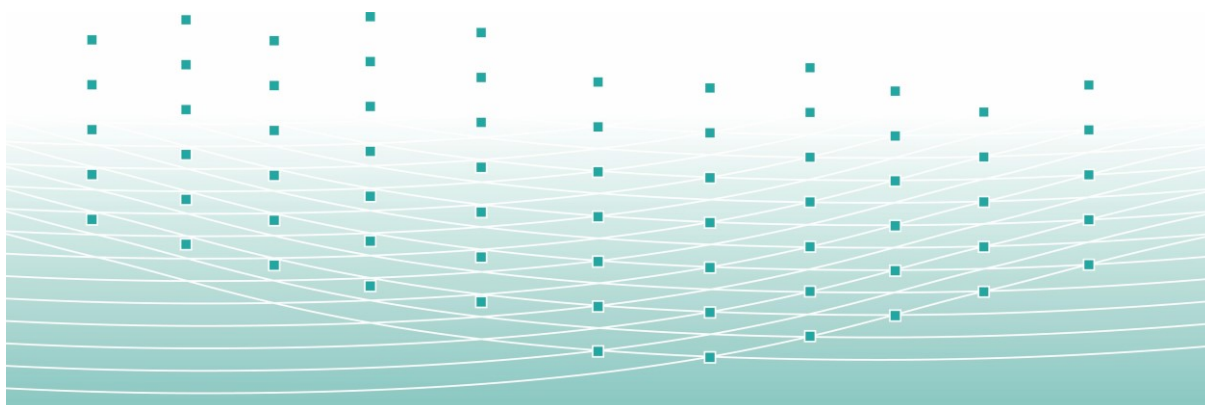


Table des matières

1	L'enquête	1
1.1	En droit	1
1.2	Enquête 2018 sur les conditions de travail	1
2	Structure des effectifs des radios locales et des télévisions régionales	2
2.1	Collaborateurs par fonction et type de diffuseur	2
2.2	Professionnels des programmes dans les radios locales et les télévisions régionales	2
3	Conditions de travail des professionnels des programmes	3
3.1	Réglementation contractuelle	3
3.2	Salaires médians des professionnels des programmes	4
4	Conclusion	5

1 L'enquête

1.1 En droit

Les conditions de travail dans les radios locales et télévisions régionales titulaires d'une concession sont régies par la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV, RS 784.40) et par les concessions octroyées aux diffuseurs. En vertu de l'art. 44, al. 1, let. d, LRTV, le respect des conditions de travail usuelles dans la branche est une condition préalable à l'obtention d'une concession.

En vue de l'octroi de nouvelles concessions aux diffuseurs régionaux, des discussions ont eu lieu en 2007 entre d'une part l'OFCOM, et d'autre part les trois associations Verband Schweizer Privatradios (VSP), Radios Régionales Romandes (RRR) et Telesuisse, concernant l'interprétation de cette disposition. L'OFCOM a accepté la proposition des associations professionnelles, à savoir que les conditions de travail soient réglementées par le partenariat social ou, à défaut, que les conditions minimales fixées pour les professionnels des programmes soient respectées. Les valeurs de références définies sont les suivantes: un salaire mensuel minimum de 4'000 francs bruts, une semaine de 42 heures, 4 semaines de vacances.

Depuis 2008, les concessions des radios locales et des télévisions régionales comprennent un article obligeant les concessionnaires à respecter le droit du travail et les conditions de travail usuelles dans la branche. La disposition prévoit également qu'une enquête est menée par l'OFCOM pour déterminer les conditions de travail usuelles dans la branche et oblige les concessionnaires à fournir à l'office les informations dont celui-ci a besoin.

1.2 Enquête 2018 sur les conditions de travail

En mai et juin 2018, l'OFCOM a fait usage de cette possibilité dans le cadre de la prolongation des concessions prévue par le Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et des communications (DETEC) pour les années 2020-2024. Les radios locales et télévisions régionales titulaires d'une concession ont fourni à l'autorité des informations sur les conditions de travail de leurs collaborateurs permanents¹.

L'évaluation qui suit est fondée sur les données fournies par 13 télévisions régionales², 12 radios commerciales bénéficiant d'une quote-part de la redevance³, 9 radios complémentaires bénéficiant d'une quote-part de la redevance⁴ et 17 radios commerciales^{5,6}. Elle est axée sur les professionnels des programmes - c'est-à-dire rédaction et animation - engagés de manière permanente, sur la base de l'exigence prévue par la concession.

¹ L'enquête comprend des données de 2017, mais celles qui se rapportent à des employés ayant quitté l'entreprise au cours de l'année 2017 n'ont pas été retenues pour l'évaluation. Les résultats se rapportent donc à la situation telle qu'elle était fin 2017.

² Télévisions régionales (13): Canal 9, Canal Alpha, la télé, Léman bleu, Tele 1, Tele Bärn, Tele Basel, Tele Bilingue, Tele M1, Tele Ostschweiz, Tele Ticino, Tele Top et TV Südostschweiz

³ Radios locales commerciales bénéficiant d'une quote-part de la redevance (12): BNJ, BeO, Canal 3, Chablais, Fribourg, Munot, Neo1, Radio 3i, Rhône, RRO, Suisse du Sud-Est, Ticino

⁴ Radios complémentaires non commerciales bénéficiant d'une quote-part de la redevance (9): 3fach, Cité, Kanal K, LoRa, RaBe, Rasa, Stadtfiler, Radio X, toxic.fm.

⁵ Radios locales commerciales sans quote-part de la redevance (17): Radio 1, Radio 24, Radio 32, Argovia, Basilisk, Bern 1, Central, FM1, GRRIF, Lac, Lausanne, One, Planet 105, Rouge, Sunshine, Top, ZÜRISSEE. - Depuis l'été 2018, les radios suivantes n'ont plus de concession: Argovia, Radio 24, FM1, Pilatus et Rouge. Seules manquent dans l'analyse les données de Radio Pilatus qui, en tant que diffuseur nouvellement soumis à l'obligation d'annoncer, n'était plus tenu de transmettre ces informations à l'OFCOM.

⁶ Les radios titulaires d'une concession suivantes, sans quote-part de la redevance, ne sont pas prises en compte dans l'évaluation: Radio Energy Bern, Radio Energy Zurich et Radio Energy Basel.

2 Structure des effectifs des radios locales et des télévisions régionales

2.1 Collaborateurs par fonction et type de diffuseur

Au total, dans toute la Suisse, 1'429 collaboratrices et collaborateurs permanents travaillent pour les radios locales et les télévisions régionales titulaires d'une concession, ce qui correspond à 1'059 postes à temps plein. Les professionnels des programmes, c'est-à-dire les personnes travaillant à la rédaction et à l'animation, constituent la majorité du personnel avec 547 postes à plein temps; 176 autres postes à plein temps sont affectés au secteur technologie/production (principalement dans les télévisions régionales) et 75 postes à l'acquisition de publicité. Ce dernier chiffre est assez bas car de nombreux diffuseurs sous-traitent cette activité à des entreprises externes, dont les collaborateurs ne sont pas pris en compte dans l'enquête. Les places de stagiaires sont au nombre de 97 dans toute la Suisse.

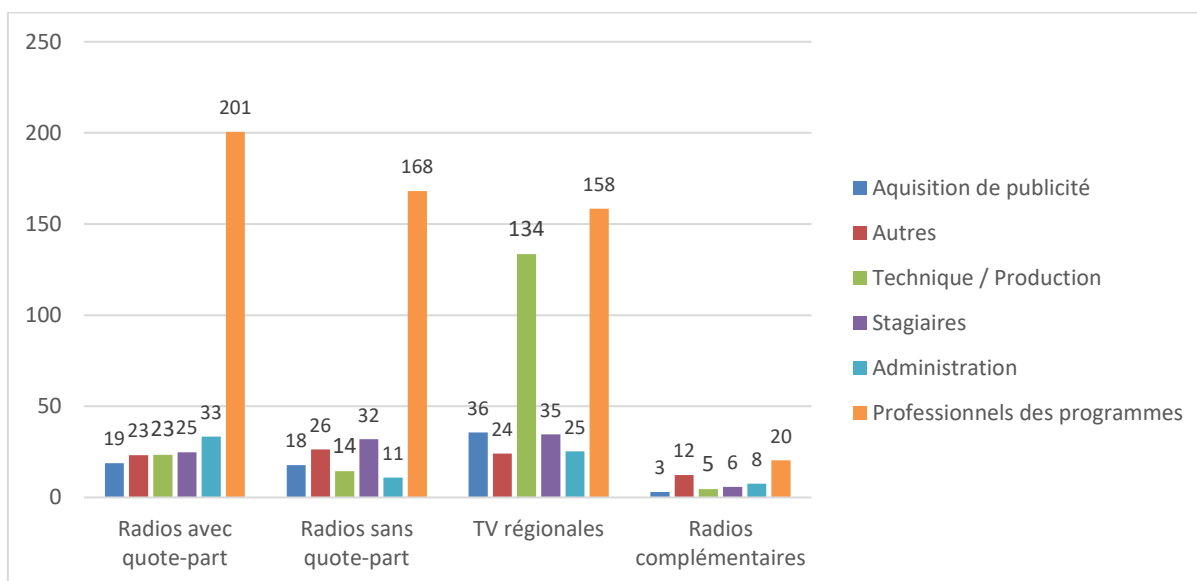


Illustration 1 Nombre de postes à plein temps dans les radios locales et les télévisions régionales par fonction et par type de diffuseur

2.2 Professionnels des programmes dans les radios locales et les télévisions régionales

En Suisse romande, les radios financées par la redevance disposent en moyenne de 15 postes à plein temps pour les professionnels des programmes, soit presque deux fois plus que les radios sans quote-part et autant que les télévisions régionales. En Suisse alémanique, il n'y a que des différences mineures entre les types de diffuseurs: tous disposent d'environ 10 postes à temps plein. En Suisse italienne, il y a également une bonne dizaine de postes à plein temps dans les radios bénéficiant d'une quote-part et une quinzaine dans les télévisions régionales titulaires d'une concession. C'est ce que montre l'illustration suivante:

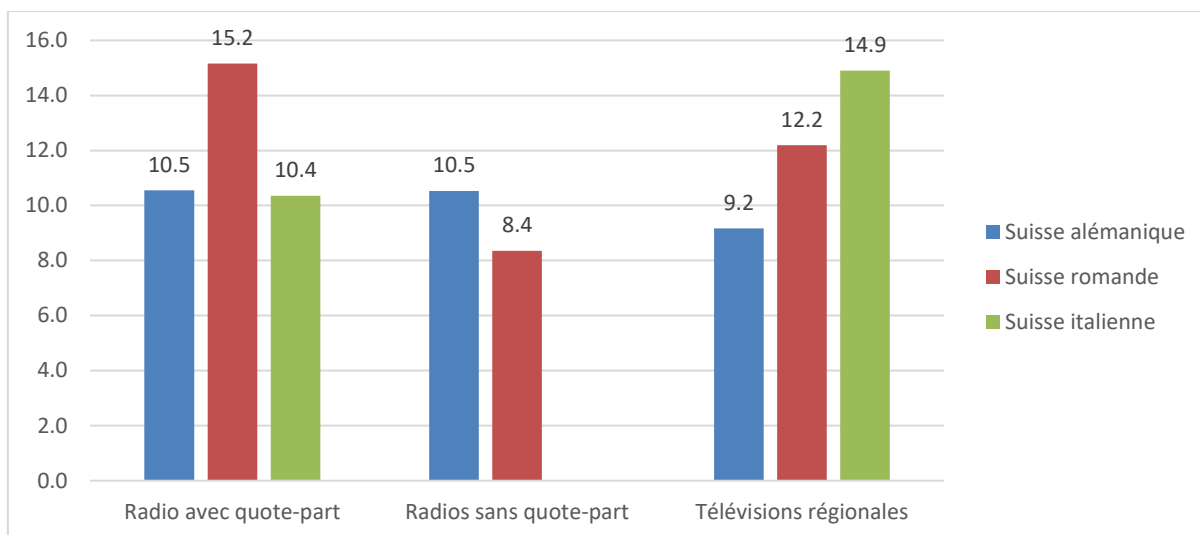


Illustration 2 Nombre moyen de postes à temps plein pour les professionnels des programmes commerciaux par type de diffuseur et par région linguistique⁷

En termes d'âge, dans les médias électroniques régionaux, les professionnels des programmes constituent un groupe relativement homogène: les rédacteurs et animateurs ont en moyenne 36 ans. La moyenne d'âge la plus élevée est celle des hommes travaillant dans les télévisions régionales (38 ans), la plus basse celle des femmes dans les radios sans quote-part (33 ans).

La proportion de femmes parmi les professionnels des programmes est également similaire dans tous les types de diffuseurs: 43% dans les radios bénéficiant d'une quote-part, 43% dans les radios complémentaires, 43% dans les chaînes de télévision régionales et 37% dans les radios sans quote-part.

3 Conditions de travail des professionnels des programmes

3.1 Réglementation contractuelle

La réglementation contractuelle des conditions de travail diffère selon les régions linguistiques. En Suisse romande, les accords de partenariat social sont courants: 147 professionnels des programmes qui travaillent pour une radio avec ou sans quote-part de la redevance sont soumis à la Convention collective de travail (CCT) de la Suisse romande⁸. En Suisse alémanique, par contre, c'est le cas de six professionnels des programmes seulement, employés par des radios complémentaires et dont les conditions de travail sont régies par un contrat d'entreprise⁹.

Pour tous les professionnels des programmes employés dans les radios locales commerciales et les télévisions régionales de Suisse alémanique, dans les télévisions régionales de Suisse romande ainsi que dans les deux radios et dans la télévision régionale de la Suisse italienne, les conditions de travail sont réglées par des contrats de travail individuels.

⁷ Pour l'analyse, les professionnels des programmes des radios bilingues bénéficiant d'une quote-part (Canal 3, Radio Fribourg) et des télévisions régionales bilingues (TeleBilingue, Canal 9) ont été attribués pour moitié à la Suisse alémanique et pour moitié à la Suisse romande. Pour le calcul du nombre moyen des professionnels de programmes, les chaînes bilingues ont également été attribuées aux deux régions linguistiques. Par ailleurs, dans l'illustration ci-dessus, les trois programmes de BNJ - RJB, RTN et RFJ - ont été pris en compte individuellement. Si on incluait dans le calcul la radio BNJ, titulaire de la concession, en tant que programme unique, le nombre moyen de professionnels des programmes par radio romande bénéficiant d'une quote-part s'élèverait à 21. Les radios complémentaires ne sont pas prises en considération parce que leurs programmes sont principalement conçus par des bénévoles qui ne sont pas recensés dans l'enquête.

⁸ <https://www.impressum.ch/mein-rechtgav/gav-suisse-romande/>

⁹ Toutes fonctions confondues, 26 collaborateurs de radios complémentaires en Suisse alémanique sont soumis à un contrat d'entreprise. En Suisse romande, la CCT s'applique à 187 personnes au total.

Les radios locales et les télévisions régionales appliquent majoritairement la semaine de 42 heures. Chez un diffuseur, la semaine est de 41 heures et chez 13 autres de 40 heures. Dans onze radios locales ou télévisions régionales, la durée de travail ordinaire est de plus de 42 heures. Pour les personnes soumises à la CCT, la durée de travail ordinaire est de 42 heures et demie.

68% des professionnels des programmes ont droit à cinq semaines de vacances, 21% à quatre semaines, 11% à six semaines.

3.2 Salaires médians des professionnels des programmes

3.2.1 Remarque liminaire

Les postes de travail à temps partiel sont très répandus dans les radios locales et les télévisions régionales titulaires d'une concession. Dans les calculs suivants, les salaires sont extrapolés aux postes à temps plein.

3.2.2 Radios locales commerciales et télévisions régionales

Le salaire médian¹⁰ des professionnels des programmes des radios locales commerciales et des télévisions régionales se situe entre 5'000 et plus de 5'800 francs bruts par mois.

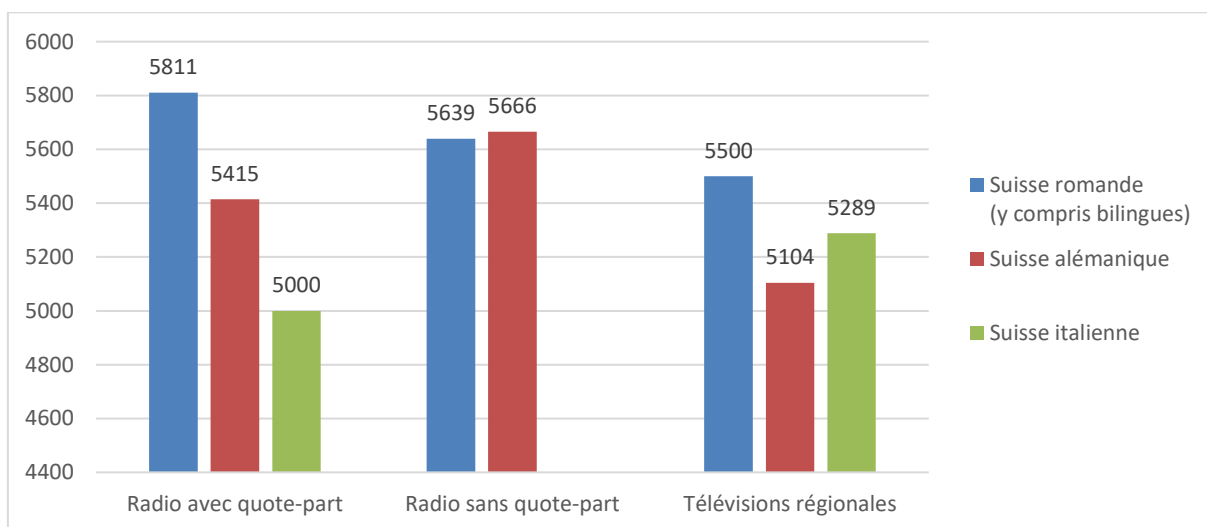


Illustration 3 Salaire médian des professionnels des programmes (avec et sans fonction de direction) par type de diffuseur et par région linguistique

A 5'811 francs, le salaire des professionnels des programmes des radios locales de Suisse romande bénéficiant d'une quote-part est le plus élevé. Celui de leurs homologues des radios locales sans quote-part de redevance de Suisse alémanique et de Suisse romande est comparable (respectivement 5'666 et 5'639 francs). Dans les télévisions régionales de Suisse romande, il est légèrement inférieur (5'500 francs). Enfin, c'est chez les diffuseurs de Suisse italienne et dans les télévisions régionales de Suisse alémanique que le salaire des professionnels des programmes est le plus bas.

3.2.3 Radios complémentaires

Comme les radios complémentaires se fondent sur un modèle d'entreprise différent, le respect du salaire minimum fixé ne s'applique pas strictement à elles. La majorité d'entre elles, cependant, se conforment sans problème à cette condition.

¹⁰ C'est-à-dire qu'il y a autant de personnes qui gagnent plus que de personnes qui gagnent moins. A titre de comparaison, selon l'OFS, le salaire médian brut pour un poste à plein temps dans l'économie suisse était de 6'502 francs par mois en 2016. Voir www.bfs.admin.ch

4 Conclusion

- Les radios locales et télévisions régionales titulaires d'une concession respectent les dispositions de la LRTV et de la concession relatives aux conditions de travail.
- Les conditions de travail sont plus favorables en Suisse romande qu'en Suisse alémanique et qu'en Suisse italienne.
- Les professionnels des programmes des radios locales de Suisse romande avec ou sans quote-part sont soumis à la CCT de Suisse romande. C'est eux qui reçoivent le salaire médian le plus élevé. En Suisse romande, le salaire médian des professionnels des programmes qui ne sont soumis à aucune CCT est également plus élevé que dans les autres régions linguistiques.